

SARL Solutiombre

Conditions générales de vente et d'installation

Toiles d'ombrage et toiles étanches sur mesure

Fixations murales et poteaux acier éventuels | Clients particuliers et professionnels

Vendeur	Solutiombre, SARL au capital de 1 000 euros
Siège social	20 place du Général-de-Gaulle, 97460 Saint-Paul, La Réunion
Immatriculation	SIREN 103 237 749 - RCS de Saint-Denis de La Réunion
Téléphone	06 93 48 68 16
Courriel	solutiombre@gmail.com
Version	Version 1 - applicable à compter du 22 septembre 2026

Objet du document

Les présentes conditions encadrent l'étude, la fabrication locale sur mesure, la vente, la livraison et, lorsque le devis le prévoit, l'installation de toiles d'ombrage et de toiles étanches commercialisées par Solutiombre. Elles doivent être remises au client avec le devis, le plan ou croquis validé et l'annexe technique avant la signature.

Documents contractuels remis au client

- le devis détaillé et le plan ou croquis d'implantation validé ;
- les présentes conditions générales ;
- l'annexe technique d'utilisation, d'entretien et de démontage ;
- le formulaire de rétractation lorsque le régime légal l'exige ;
- après installation, le procès-verbal de réception.

Document contractuel à remettre au client avec le devis avant la conclusion du contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSTALLATION — TOILES SUR MESURE

SOLUTIONMBRE — SIREN 103 237 749 — 20 place du Général-de-Gaulle, 97460 Saint-Paul — 06 93 48 68 16 — solutionmbre@gmail.com — Version 1 du 22 septembre 2026

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes CGV s'appliquent aux contrats conclus par SOLUTIONMBRE portant sur des toiles d'ombrage ou des toiles étanches fabriquées sur mesure, avec leurs accessoires, ancrages, fixations murales et, lorsque le devis le prévoit, poteaux en acier. Les poteaux en bois ou en aluminium et les tentes nomades ne relèvent pas du présent document. Le devis et ses conditions particulières prévalent en cas de contradiction. Les dispositions impératives applicables aux consommateurs et aux non-professionnels demeurent réservées.

ARTICLE 2 — FORMATION ET

CONTENU DU CONTRAT : Le contrat est formé par le devis accepté, le plan ou croquis validé, les présentes CGV, l'annexe technique, les éventuels avenants et les notices remises. La commande devient ferme après signature et paiement de l'acompte exigible, sous réserve des règles relatives aux contrats conclus à distance ou hors établissement. Les photographies, perspectives et rendus sont illustratifs ; seules les caractéristiques écrites et cotées sont contractuelles.

ARTICLE 3 — ÉTUDE, RELEVÉ ET

VALIDATION : Le devis est établi à partir des éléments visibles et accessibles et des informations communiquées par le client. Avant fabrication, le client valide par écrit les dimensions, la forme, la couleur, l'implantation, les hauteurs, les pentes, les points d'ancrage et, pour une toile étanche, le sens prévu d'écoulement des eaux. Toute modification postérieure à cette validation peut entraîner un avenant, un nouveau délai et la facturation des frais engagés.

ARTICLE 4 — FABRICATION LOCALE

ET PERSONNALISÉE : Chaque toile est confectionnée localement et sur mesure d'après les spécifications validées pour le chantier. Les coutures, renforts, ourlets, courbures et assemblages nécessaires à la mise en tension font partie du produit. De faibles variations d'aspect, de teinte, de texture ou de dimensions, dans les tolérances annoncées avant la commande et sans incidence sur la sécurité ou l'usage convenu, ne constituent pas une non-conformité. SOLUTIONMBRE demeure l'interlocuteur du client pour la conformité et le service après-vente.

ARTICLE 5 — SUPPORTS, RÉSEAUX, AUTORISATIONS ET TRAVAUX

EXCLUS : Le client déclare être propriétaire ou disposer des autorisations du propriétaire, de la copropriété et des autorités compétentes. Il signale avant toute intervention les réseaux, canalisations, câbles, étanchéités, isolations, structures fragiles, matériaux dangereux et vices connus. Les supports doivent être sains, stables et adaptés aux efforts transmis. Sauf mention expresse au devis, les études structurelles, travaux de maçonnerie, plots ou massifs béton, reprises d'étanchéité, déplacements de réseaux, peinture, drainage et remise en état d'éléments existants sont exclus. Les travaux de maçonnerie sont contractés et facturés directement entre le client et l'entreprise concernée.

ARTICLE 6 — POTEAUX, ANCRAGES

ET COMPOSANTS : Lorsqu'un ou plusieurs poteaux sont prévus pour une toile, ils sont en acier et leurs dimensions, protection anticorrosion, implantation et mode de fixation sont précisés au devis ou au plan. L'accastillage prévu est en acier inoxydable A4, de qualité marine, généralement équivalent à l' AISI 316 ou 316L selon les composants et leurs justificatifs. L'inox résiste fortement à la corrosion mais n'est pas inaltérable ; un rinçage à l'eau douce et un contrôle périodique restent nécessaires, notamment en atmosphère marine.

ARTICLE 7 — SOUS-TRAITANCE DE

L'INSTALLATION : SOLUTIONMBRE peut confier tout ou partie des opérations techniques d'installation à une entreprise indépendante qualifiée et assurée pour les activités qui lui sont confiées, notamment les perçages, scellements, fixations, réglages et mises en tension. SOLUTIONMBRE demeure l'interlocuteur contractuel du client pour les prestations figurant sur son devis. Le recours à un sous-traitant ne prive le client d'aucun droit ou recours. Le client autorise l'accès au chantier des intervenants mandatés par SOLUTIONMBRE.

ARTICLE 8 — PRIX, ACOMPTE ET

PAIEMENT : Les prix sont ceux du devis, en euros, hors taxes et toutes taxes comprises selon le régime indiqué. Sauf stipulation différente, un acompte de 50 % est dû à la commande et le solde de 50 % à la réception. Pour un contrat conclu hors établissement avec un consommateur, aucun paiement ni contrepartie n'est reçu avant l'expiration du délai légal de sept jours, sauf exception légale. Pour les clients professionnels, tout retard entraîne les pénalités mentionnées sur le devis et la facture ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros. Cette indemnité ne s'applique pas aux consommateurs.

ARTICLE 9 — DÉLAIS ET CONDITIONS

D'INTERVENTION : Le devis indique la date ou le délai de livraison et d'exécution. Le délai court après validation technique, paiement exigible, obtention des autorisations, mise à disposition d'un accès sûr et transmission des informations nécessaires. Les intempéries, alertes météorologiques, vents incompatibles avec le travail en hauteur, indisponibilités de transport ou de matières dûment justifiées, décisions administratives et cas de force majeure peuvent suspendre l'exécution pendant la durée de l'empêchement. Le client en est informé. Ses droits impératifs en cas de retard restent applicables.

ARTICLE 10 — ACCÈS ET SÉCURITÉ

DU CHANTIER : Le client assure un accès libre, praticable et sécurisé, éloigne les personnes, animaux, véhicules et biens fragiles et permet l'utilisation raisonnable de l'eau et de l'électricité. SOLUTIONMBRE peut suspendre l'intervention en cas de danger, de météo défavorable, de support imprévu ou de condition empêchant une exécution sûre. Toute nouvelle mobilisation rendue nécessaire par un manquement du client peut faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 — TOILES ÉTANCHES ET

ÉCOULEMENT DES EAUX : Une toile dite étanche offre une protection contre la pluie dans ses conditions normales d'emploi ; elle ne constitue ni une toiture de bâtiment ni une garantie de clos et couvert. Son efficacité dépend notamment de la pente, de la tension, du vent, de la configuration du site et de l'entretien. Le client doit empêcher toute formation de poche d'eau et maintenir les zones d'écoulement libres. Les projections latérales dues au vent et les ruissellements en périphérie ne constituent pas une non-conformité.

ARTICLE 12 — RÉCEPTION :

À l'achèvement, la réception est constatée par un procès-verbal signé, avec ou sans réserves. Les réserves doivent être précises. Leur levée est organisée dans un délai raisonnable convenu entre les parties. La réception marque le transfert au client de la garde de l'installation, de l'entretien courant et du respect des consignes météorologiques, sans préjudice des garanties légales.

ARTICLE 13 — GARANTIES LÉGALES :

SOLUTIONMBRE applique les garanties légales impératives, notamment la garantie légale de conformité lorsqu'elle est applicable au contrat conclu avec un consommateur et la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil. Les garanties commerciales du fabricant s'ajoutent à ces garanties et ne les remplacent pas. Le client consommateur dispose de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en conformité dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 14 — GARANTIES

COMMERCIALES FABRICANT : Sous réserve de la référence de toile portée au devis, la toile bénéficie d'une garantie commerciale fabricant de dix ans relative à sa résistance aux rayonnements ultraviolets et d'une garantie commerciale fabricant de trois ans contre les déchirures, l'effilochage et la fissuration. Ces durées ne constituent pas une garantie générale de dix ans sur l'ensemble de l'installation. La prise en charge est subordonnée à l'examen du défaut et au respect des conditions d'utilisation, d'installation, d'entretien et d'exclusion définies par le fabricant. Lorsque toutes les modalités obligatoires de cette garantie commerciale ne figurent pas dans les présentes CGV, elles sont communiquées au client sur support durable au plus tard lors de la délivrance de la toile.

ARTICLE 15 — ENTRETIEN,

SURVEILLANCE ET DÉMONTAGE

OBLIGATOIRE : Le client contrôle régulièrement la toile, les coutures, câbles, manilles, ridoirs, points d'ancrage et poteaux, au minimum avant la saison cyclonique et après tout épisode météorologique significatif. La toile doit être démontée préventivement avant que les vents ou rafales annoncés au lieu d'installation atteignent 80 km/h, et plus tôt dès vigilance ou alerte cyclonique, fortes rafales, orage violent ou impossibilité de surveillance. Le seuil de 80 km/h est une limite maximale d'utilisation, non une garantie de résistance. Le démontage doit être anticipé et ne doit jamais être entrepris lorsque les conditions sont déjà dangereuses.

ARTICLE 16 — EXCLUSIONS DES

GARANTIES COMMERCIALES : Sans limiter les garanties légales, les garanties commerciales ne couvrent pas les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de tension, du maintien en place malgré une obligation de démontage, d'une poche d'eau, d'un choc, d'un objet coupant, d'un incendie, du vandalisme, d'animaux ou de végétaux, de produits chimiques, d'une modification, d'une intervention non autorisée, d'un support défectueux, d'une usure normale ou d'un événement extérieur excédant les conditions d'emploi.

ARTICLE 17 — RÉTRACTATION :

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le consommateur reçoit les informations et le formulaire légal de rétractation. Conformément à l'article L. 221-28, 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour la fourniture d'une toile confectionnée selon les spécifications du client ou nettement personnalisée. Lorsque le contrat comprend une prestation de services distincte, notamment l'installation, son exécution avant la fin du délai légal suppose, lorsqu'elle est requise, une demande expresse du client sur support durable. Cette clause ne prive pas le client des droits qui resteraient applicables à la partie service du contrat.

ARTICLE 18 — ANNULATION ET

MODIFICATION : Après validation des mesures et lancement de la fabrication personnalisée, une annulation ou modification demandée par le client peut entraîner la facturation des études, matières, fabrications et prestations déjà engagées, dans la limite du préjudice réellement subi et sans pénalité manifestement disproportionnée. Toute modification acceptée fait l'objet d'un avenant précisant son prix et son incidence sur le délai.

ARTICLE 19 — RÉCLAMATIONS ET

MÉDIATION : Toute réclamation est adressée par écrit à SOLUTIONMBRE, 20 place du Général-de-Gaulle, 97460 Saint-Paul, ou par courriel à solutionmbre@gmail.com. Après réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, sur le site <https://www.cm2c.net>. Le recours à la médiation demeure facultatif pour le consommateur et ne prive aucune partie de son droit de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 20 — DONNÉES,

PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ

INTELLECTUELLE : Les données sont utilisées pour l'étude, l'exécution, la facturation, le service après-vente et les obligations légales. Le client peut exercer ses droits auprès de SOLUTIONMBRE. Les photographies techniques nécessaires au suivi du chantier peuvent être prises en limitant les données personnelles. Toute utilisation commerciale permettant d'identifier le client ou son domicile nécessite une autorisation distincte. Les études et plans restent protégés ; le client dispose du droit d'usage nécessaire à son installation après paiement complet.

ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET

LITIGES : Le droit français est applicable. Pour les consommateurs, les règles impératives de compétence territoriale demeurent applicables. Entre professionnels, et après tentative de résolution amiable, le litige relève du tribunal matériellement compétent du ressort du siège de SOLUTIONMBRE, sous réserve des règles impératives. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas les autres stipulations.

Lu et approuvé — Date et signature du client :

Annexe technique obligatoire

Utilisation entretien et sécurité des toiles

Consignes impératives

- Surveiller l'état de la toile et les prévisions météorologiques locales.
- Démonter la toile avant 80 km/h et sans attendre ce seuil dès vigilance ou alerte cyclonique, fortes rafales ou orage violent.
- Anticiper : ne jamais tenter un démontage lorsque les conditions sont déjà dangereuses.
- Ne jamais laisser une poche d'eau, de feuilles ou de débris se former.
- Ne pas modifier la toile, les ancrages, les poteaux acier, les hauteurs, les réglages ou la tension sans accord écrit de SOLUTIONBRE.
- Mettre immédiatement l'installation hors service en cas de mouvement d'un ancrage, fissure, déformation, couture ouverte ou pièce endommagée.

Contrôles et entretien

Fréquence	Points à contrôler	Conduite à tenir
Chaque mois	Tension, plis, coutures et accastillage	Retendre ou cesser l'utilisation si anomalie
Après vent ou forte pluie	Ancrages, poteaux, scellements visibles, poches d'eau	Faire contrôler avant réutilisation en cas de doute
Avant saison cyclonique	Démontabilité, accès, outillage et zone de stockage	Organiser le démontage préventif
Zone marine	Dépôts salins et corrosion sur les composants inox	Rincer à l'eau douce, sécher et contrôler
Une fois par an	Inspection complète de l'installation	Tracer le contrôle et remplacer les pièces usées

Nettoyage et stockage

Nettoyer à l'eau claire ou avec un produit expressément compatible avec la toile. Ne pas utiliser de solvant, d'abrasif ou de nettoyeur haute pression sans autorisation du fabricant. Après démontage, laisser sécher complètement, plier sans contrainte excessive et stocker dans un lieu sec, ventilé, à l'abri des rongeurs, objets coupants et produits chimiques.

Acceptation des documents et des consignes

Devis n° : _____ Client : _____ Chantier : _____

Documents remis : ☐ devis et descriptif ☐ plan ou croquis d'implantation ☐ CGV version 1 du 22 septembre 2026 ☐ annexe technique ☐ formulaire de rétractation lorsque applicable

Le client reconnaît avoir reçu les documents cochés avant son engagement, en avoir pris connaissance et les accepter. Il confirme les dimensions, l'implantation, les points d'ancrage et les caractéristiques portés au devis et au plan. Il reconnaît le caractère sur mesure de la toile et avoir compris les consignes de surveillance, d'entretien et de démontage, notamment l'obligation de déposer la toile avant 80 km/h et dès vigilance ou alerte cyclonique.

Fait à : _____ **Le :** _____ **Nom du client :** _____
Mention « Lu et approuvé » et signature du client : _____

Formulaire de rétractation

À compléter et envoyer uniquement lorsqu'un droit de rétractation demeure applicable au contrat. La fourniture d'une toile fabriquée selon les spécifications du client ou nettement personnalisée relève de l'exception prévue à l'article L. 221-28, 3° du Code de la consommation.

À l'attention de Solutiombre, 20 place du Général-de-Gaulle, 97460 Saint-Paul - Courriel : solutiombre@gmail.com.

Je/Nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services suivante :

Description de la prestation : _____

Numéro du devis : _____

Date de conclusion du contrat : _____

Nom du ou des clients : _____

Adresse du ou des clients : _____

Date : _____

Signature en cas d'envoi papier : _____

Demande expresse d'exécution anticipée de la prestation

Lorsque cette demande est nécessaire, je demande expressément que la prestation de services commence avant l'expiration du délai de rétractation. Je reconnais avoir été informé qu'en cas de rétractation après le début d'exécution, je pourrai devoir le montant proportionnel au service déjà fourni et que la perte du droit concernant un service pleinement exécuté n'intervient que dans les conditions prévues par la loi.

Nom : _____ Date : _____ Signature : _____